

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	16 novembre 2023
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20231116DB06A
Thématique :	Développement Social Territorial		
Titre :	Avenant n°4 de la convention avec XL Autonomie-dispositif Vivre à Domicile		



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 10 novembre 2023)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 2

Absents excusés : 5

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de novembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Dedouit Marie-Jeanne, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;

Messieurs Arbeille Henri, Aschard Jean-Luc, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Lesouef Jean-Marc.

Absents représentés :

Madame Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Dalmay Yohann a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis.

Absents excusés :

Madame Libier Marie Thérèse ;

Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît, Daulouède Jean-Claude et Prosper José.

OBJET : DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL – APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 4 À LA CONVENTION ENTRE LE SAAD DU CIAS DE MACS ET XL AUTONOMIE POUR LE DISPOSITIF « VIVRE À DOMICILE » RELATIF A LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION EN 2024

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Par délibération en date du 18 février 2021, le Centre intercommunal d'action sociale de MACS a approuvé la convention avec XL Autonomie pour le dispositif « vivre à domicile ». Une délibération en date du 14 décembre 2021 a approuvé la reconduction de la convention avec XL autonomie pour l'année 2022.

En effet, le CIAS a souhaité développer sa politique sociale visant à favoriser la prévention de la dépendance des publics fragiles et faire bénéficier ces publics d'un dispositif innovant conjuguant nouvelles technologies et accompagnement, en concertation étroite avec les 23 CCAS du territoire communautaire.

Le dispositif « vivre à domicile », visant au bien vieillir de la population sur le principe d'une anticipation technique de l'accompagnement de la perte d'autonomie au domicile, doit s'articuler parfaitement avec les actions de prévention déjà conduites par les CCAS, en direction des personnes vulnérables des communes, notamment dans le cadre de leur plan de sauvegarde.